

geant des contrats aux Américains. Ce fait du reste, est établi, et je ne crois pas que nous devrions restreindre la liberté du gouvernement en essayant de transformer le Canada en une corporation fermée aux étrangers au profit des entrepreneurs canadiens. Mais je demanderai que l'on prenne toutes les mesures désirables pour protéger les ouvriers canadiens qui sont trop souvent, à leur grand détriment, supplantés par des ouvriers américains.

Outre qu'il y aurait une provocation très grande en adoptant un bill comme celui qui est maintenant soumis, je ne crois pas que la période actuelle de notre histoire soit bien choisie pour appliquer un principe comme celui qui fait la base du présent bill.

Je ne crois pas qu'il soit sage d'appliquer les dispositions de ce bill, dans le cas même où nous pourrions le faire.

L'article 3 se lit comme suit :

Nul étranger ne pourra être intéressé, directement ou indirectement, soit comme associé, soit d'aucune autre manière, dans aucun contrat pour l'exécution d'un ouvrage public entrepris pour Sa Majesté en Canada.

Or, comme Canadiens, nous serions heureux en tout temps de voir des étrangers placer leur argent dans des travaux publics du Canada, que ce soient des travaux exécutés par le gouvernement, ou des travaux de particuliers. Nous sommes toujours prêts à accepter leurs capitaux.

**M. McLENNAN :** Le bill actuel n'empêchera pas ces placements.

**M. SPROULE :** Le bill va jusque là lorsqu'il dit que les étrangers ne pourront être intéressés directement ou indirectement dans ces travaux. Mais si un étranger envoie ses capitaux ici afin qu'ils soient employés par un Canadien sur un ouvrage public, il sera sans doute indirectement intéressé dans ce contrat, de sorte que si le bill actuel devenait loi, le Canada serait privé de l'avantage qui résulte du placement, ici, de ce capital. A ce point de vue, le bill est défectueux. Je crois, toutefois, que le temps n'est pas éloigné où il nous faudra, de toute nécessité, protéger les Canadiens. J'ai été heureux d'entendre dire par l'honorable ministre des Chemins de fer que, en adjudgeant récemment certains contrats, il s'est efforcé de protéger la main-d'œuvre canadienne. C'est un pas dans la bonne voie ; mais si nous acceptons le bill actuel avec toutes ses conséquences, ce serait aller trop loin, et conséquemment je regretterais que son principe devint loi.

**M. TAYLOR :** L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) a droit aux remerciements des honorables membres des deux partis politiques pour avoir présenté ce bill, et j'espère qu'il réussira à le faire adopter. J'ai, moi-même sur l'ordre du jour un bill traitant du travail des étrangers. J'espère que nous y arriverons avant la clôture de la session ; si non, je demanderai au gouvernement de s'en charger, afin que nous puissions le faire passer. J'ai reçu des lettres d'une extrémité du pays à l'autre en faveur de ce bill. En parcourant ces lettres je constate qu'il y en a une de Nelson, C.-A., une autre de Fort-Erié, et une troisième du comté de Charlotte, N.-B., qui demandent que ce bill soit adopté.

Mais je recommanderai à mon honorable ami (M. McLennan) d'adopter pour son bill la ligne de conduite que j'ai l'intention d'adopter pour le

**M. SPROULE.**

mien, savoir, qu'il soit mis en vigueur seulement par proclamation du gouverneur général, lorsqu'il sera constaté que d'autres pays qui ont des lois édictées contre la main-d'œuvre canadienne et les entrepreneurs canadiens, refusent de les abroger ; ou que, si un arrangement satisfaisant est conclu avec des pays étrangers sur cette matière, la loi canadienne ne s'applique pas à ces pays, ou ne soit pas proclamée contre eux.

Il est constaté que les Canadiens ne peuvent aller aux Etats-Unis faire concurrence aux citoyens de ce pays pour l'obtention d'un contrat public. Il en est de même des ouvriers canadiens qui habitent ce côté-ci de la frontière ; mais ne peuvent traverser aux Etats-Unis pour faire leur journée de travail et revenir au Canada, le soir du même jour. Cette prohibition est injuste envers l'ouvrier canadien. Il est, en conséquence, injuste que des citoyens des Etats-Unis puissent venir ici et obtenir des contrats, non seulement pour la construction de bâtisses ; mais aussi pour l'extraction de minerais de la Colombie Anglaise qu'ils emportent ensuite aux Etats-Unis. Ils emploient pour ce travail des ouvriers et des outillages américains, et jouissent de leurs profits aux Etats-Unis.

Le plus tôt notre gouvernement protégera l'ouvrier canadien en adoptant une loi contre la main-d'œuvre étrangère, semblable à celle qui existe aux Etats-Unis, le mieux ce sera pour notre pays.

J'appuierai avec un grand plaisir le bill de mon honorable ami (M. McLennan). Je crois, toutefois, avec mon honorable ami (M. Sproule) qu'il devrait être amendé dans quelques-uns de ses détails, et qu'il ne devrait pas être mis en vigueur que par proclamation du gouverneur général. Peut-être pourrait-on, au moyen de négociations avec le gouvernement des Etats-Unis, obtenir la suspension de leur loi sur le travail étranger. Dans ce cas, naturellement, la proclamation de notre loi n'aurait pas lieu.

**M. PRIOR :** La question soulevée par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) n'est aucunement prématurée, et les entrepreneurs, journaliers et artisans du Canada lui devront des remerciements pour son initiative. J'approuve entièrement le principe de ce bill, et, bien que le ministre des Chemins de fer ait déclaré qu'il ne serait pas opportun de l'adopter tel qu'il est, je suis d'avis que nous devrions enfoncer le coin dès maintenant.

La question est maintenant posée devant le parlement et devant le pays, et nous pouvons tous voir l'injustice qui est faite aux Canadiens dans les circonstances actuelles. On m'a signalé plusieurs cas dans lesquels les ouvriers canadiens particulièrement ont été traités très injustement aux Etats-Unis, en conformité de la loi de ceux-ci sur les ouvriers étrangers.

Les ouvriers canadiens n'ont pas la permission de travailler aux ouvrages publics dans les Etats-Unis, et, de notre côté, nous ne devrions pas permettre aux Américains de travailler en Canada sur des ouvrages de même nature.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor)—j'en suis très heureux—nous a dit qu'il allait proposer un bill relatif à la main-d'œuvre étrangère. Lorsque ce bill nous sera soumis, j'aurai quelque chose à dire à ce sujet, parce que c'est une question qui mérite la sérieuse attention du parlement du Canada.